

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier 2009-2010, une subvention de fonctionnement de 23 427 100 \$, sur les crédits autorisés du programme 02 du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » pour cet exercice financier, avec un solde à verser de 17 777 100 \$ en tenant compte de l'avance de 5 650 000 \$ autorisé et versé par le décret n^o 644-2008 du 18 juin 2008;

QU'elle soit autorisée à verser à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, sous réserve de disponibilités budgétaires au cours de l'exercice financier 2009-2010, partiellement ou en totalité, une subvention additionnelle maximale de 1 711 253 \$ pour le financement de l'ajustement de la réserve budgétaire pour les journées de maladie;

QU'elle soit autorisée à verser, en 2010-2011, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'avance de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011, une subvention de 5 850 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52306

Gouvernement du Québec

Décret 885-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009

ATTENDU QUE se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 13 et 14 août 2009;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre, soit composée de :

— monsieur Jean-Guy Ouellette, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Robert Bédard, directeur du sport et de l'activité physique, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Éric Pilote, conseiller, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Sébastien Lachaine, attaché politique, Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52307

Gouvernement du Québec

Décret 886-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE l'article 89 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) institue le Conseil de gestion de l'assurance parentale;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de cette loi prévoit que les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement dont notamment trois membres choisis parmi les employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs, et deux membres choisis parmi les travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement, à l'exception du président-directeur général, est d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 99 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 211-2007 du 21 février 2007, madame Nathalie Joncas était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 211-2007 du 21 février 2007, madame Marie-Josée Le Blanc était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Nathalie Joncas, actuaire et conseillère en avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de membre choisie parmi les travailleurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Marc-André Laliberté, vice-président, Optimum Actuaire & Conseillers inc., soit nommé membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de

l'assurance parentale, à titre de membre choisi parmi les employeurs, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Josée Le Blanc;

QUE madame Nathalie Joncas et monsieur Marc-André Laliberté soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

52308

Gouvernement du Québec

Décret 888-2009, 12 août 2009

CONCERNANT l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues pour l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et de l'article 23 de cette loi, telle que modifiée par l'article 109 du chapitre 26 des lois de 2009, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, telle que modifiée par l'article 109 du chapitre 26 des lois de 2009, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;